

3M BATIMENT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 CITE DUPONT
75011 PARIS
SIREN 801 752 007

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025

Le 15 juillet 2025 à 10h, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.
Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre adressée le 1^{er} juillet 2025.
Gérant présent à l'assemblée :

Monsieur Salah NASR, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur Salah NASR qui détient 50 parts sociales.

Monsieur Mohamed AMARH qui détient 50 parts sociales

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société.
- Modification des statuts.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement au 20 Cité Dupont 75011 Paris à compter du 15 juillet 2025, il sera situé au 66 Rue des Couronnes **75020 Paris**

Corrélativement à la première résolution, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit

Article 4

Le siège social est fixé au **66 Rue des Couronnes 75020 Paris**

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 100

- voix contre : 0

Est adoptée.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

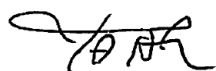
Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 100

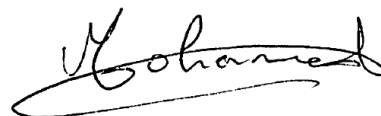
- voix contre : 0

Est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11H heure.



Monsieur Salah NASR



Monsieur Mohamed AMARH